

Numéro : 14.105.078
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom – Prénom : GEORGES Géraud.

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : LUREUIL

Lieu-dit principal : L'Etang Pleault - La Girauderie - La Bordellerie.

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
17 117,056	0,4133	96 95,522	0,1755	113 213,1668

Fait à Lureuil, le 27/09/24. Signature du demandeur : 

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 27 Septembre 2024

Le Président,
Laurent GANDILLOT.